PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10555 — ADIA / TRANSURBAN / AUSTRALIANSUPER / CPP INVESTMENTS / WCX)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 31/06)

1. Le 14 janvier 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Tawreed Investments Limited («Tawreed», Îles Caïmans), contrôlée par Abu Dhabi Investment Authority («ADIA», Émirats arabes unis);

— AustralianSuper Pty Ltd («AustralianSuper», Australie);

— Transurban Holdings Limited («Transurban», Australie);

— Canada Pension Plan Investment Board («CPP Investments», Canada);

— WestConnex («WCX», Australie).

Tawreed, AustralianSuper, Transurban et CPP Investments acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de WCX.

La concentration est réalisée par contrat ou tout autre moyen.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Tawreed: société d'investissement qui gère un portefeuille mondial d'investissements et est axée sur les actifs d'infrastructure;

— AustralianSuper: fonds de retraite sectoriel ouvert au public;

— Transurban: société d'exploitation de routes à péage spécialisée dans la gestion et le développement de réseaux routiers urbains à péage en Australie, au Canada et aux États-Unis;

— CPP Investments: organisme de gestion d'investissements;

— WCX: développement, entretien, exploitation et commercialisation de routes à péage en Australie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10555 — ADIA / TRANSURBAN / AUSTRALIANSUPER / CPP INVESTMENTS / WCX

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE